

REGION WALLONNE

LA COORDINATION SUR L'EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT
DEMANDE INSTAMMENT A L'EXECUTIF REGIONAL WALLON DE RETIRER SON AVANT-
PROJET MODIFIANT LE DECRET SUR LES CARRIERES

Sous le couvert de clarifier une formulation soi-disant imprécise de l'article 26 du décret sur les carrières, l'Exécutif a proposé, fin 1992, un avant-projet de décret permettant aux patrons-carriers en infraction de régulariser leur situation sur simple envoi d'une " lettre recommandée " au Collège des Bourgmestres et Echevins avant le 31.12.1993. (cf. notre Communiqué de presse du 2 janvier : " RIVERAINS DE CARRIERES: ATTENTION ! DANGERS !).

Célébrant à sa manière le **premier anniversaire** de la **DECLARATION DE POLITIQUE REGIONALE DE L'Exécutif R.W.** devant le Conseil Régional Wallon, la Coordination a écrit aux sept Ministres pour les prier instamment de **retirer leur avant-projet de décret qui bafoue les droits de la population que promettait précisément de RESPECTER ET DE RENFORCER** l'Exécutif R.W. dans sa Déclaration du 22 janvier 92.

Ainsi, l'Exécutif affirmait, il y a un an, vouloir :

- "améliorer l'accès à l'information du public en clarifiant et simplifiant les procédures d'enquête publique " (p.14)

(Or, l'avant-projet dont nous demandons le retrait, priverait de toute information, de toute enquête publique et de tout recours la population ! ...)

- "veiller à la mise en oeuvre rapide des directives européennes " (...) " et lutter contre les pollutions préventivement via les études d'incidences." (p. 17)

(Or, l'avant-projet dont nous demandons le retrait, dispenserait de toute évaluation des incidences sur l'environnement une partie importante de l'industrie carrière aux lourdes nuisances ! ...)

- " veiller à adopter, dans les plus brefs délais, les arrêtés nécessaires à l'application du Décret sur la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement . " (p. 18)

(Or ces arrêtés n'ont toujours pas été publiés au Moniteur... alors que la Directive européenne sur le libre accès à l'information impose que les 12 Etats membres s'y conforment **pour le 31.12.92 au plus tard** ...)

La population wallonne ne comprendrait pas que l'Exécutif Régional Wallon se montre **plus soucieux d'exécuter la volonté de la FEDIEX** (Fédération des industries extractives) **que celle des parlementaires européens et wallons** ... La Coordination demande donc à l'Exécutif de bien vouloir respecter les législations en vigueur, les droits des habitants et sa propre Déclaration de politique régionale, **en retirant, dans les plus brefs son avant-projet de décret modifiant les art. 14 et 26 du décret du 27.10.88 sur les carrières** .

LA COORDINATION SUR L'EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

(qui regroupe plus de 60 comités et associations des 4 coins de la Wallonie - cf. liste jointe)

Ce Samedi 30 janvier 1993

A Mesdames et Messieurs les journalistes

Madame ,
Monsieur ,

concerne : Avant-projet de décret sur les carrières en Région wallonne

Faisant suite à notre Communiqué du 2 janvier exposant les lourdes conséquences pour la population de l'avant-projet de décret s'il était adopté , nous vous adressons un texte qui rend compte de la démarche effectuée auprès de l' Exécutif Régional , en date du 22 janvier 93 , soit à l'occasion du premier anniversaire de la présentation de la Déclaration de politique régionale de l' ERW devant le Conseil Régional Wallon .

Nous avons appris , de source sûre , que si certains responsables de l' Administration wallonne ont accepté de travailler à l'élaboration de cet avant-projet **en tous points inacceptable** , c'est pour éviter d'avoir "à gérer simultanément un grand nombre de dossiers de demandes de permis pour toutes les carrières actuellement en infraction" et d'avoir à gérer "un nombre tout à fait appréciable d'études d'incidences sur l'environnement " !! ...

Ces aveux de l' Administration wallonne confirment , s'il en était besoin , le bien-fondé de notre totale opposition à cet avant-projet de décret qui priverait , notamment , la population de dizaines d'études d'incidences sur l'environnement ! ...

Nous vous remercions bien sincèrement de l'intérêt que vous voudrez bien accorder à ce problème très lourd de conséquences pour le cadre de vie de nombreux habitants , et nous tenant à votre disposition pour tout complément d'information , nous vous prions d'accepter , Madame , Monsieur , nos salutations les meilleures .

Fraire

La Coopération sur l'évaluation des incidences sur l'environnement

tél. c.o. 081/ 61 14 79

Fax. c.o. 081/ 61 27 11

adresse de contact : c.o. 20 rue du Laid Mâle - 5031 Grand-Leez

N.B. Nous avons pris le parti d'alerter tous les membres (effectifs et suppléants) de la Commission Aménagement du Territoire et de la Commission Environnement du Conseil Régional Wallon , pour le cas où l'Exécutif refuserait de **retirer cet avant-projet...** et que ces Commissions seraient amenées à l'examiner .